



INFORMATION COVID





Rappels



A la suite de la concertation menée avec les élus du département sur les mesures qu'appelle le classement en rouge du département de la Somme face à l'épidémie de Covid-19, la préfète de la Somme **adopte ce lundi 28 septembre 2020 prolongées le 17 octobre et un ensemble de mesures administratives** visant à accroître la sécurité sanitaire dans le département.

Nouveau

Mesures en vigueur jusqu'au 13 Novembre inclus.

Conséquences

Renforcement des gestes barrières et du port du masque dans les lieux publics (y compris les enceintes sportives).

neutralisation d'un siège sur deux entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis de **6 personnes maximum** (au lieu de 10 auparavant) dans tous les lieux **où l'on est assis** comme ..., les stades,

....

Note de la Préfecture

*L'ensemble de ces mesures font l'objet de la vigilance et de **contrôles par les forces de l'ordre**. La Préfète insiste enfin sur la **responsabilité de chacun** dans la limitation de la propagation du virus dans la sphère publique, mais également dans la sphère privée où la vigilance et le respect des gestes barrière tendent à retomber.*

Pour rappel, le non-respect de l'obligation de port du masque expose les contrevenants à une amende de 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1 500 euros.

Rappels

La meilleure protection contre la Covid-19 réside dans la scrupuleuse application en toutes circonstances des gestes barrières et mesures de distanciation sociale :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;
- éviter de se toucher le visage ;
- respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres ;
- saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.

Conséquences

Ne plus pratiquer de protocoles avant ou après matchs.

Cela n'empêche pas de se saluer en respectant la distanciation sociale de rigueur.

Questions / Réponses

Qui signale les cas avérés ?

- Les clubs signalent les cas avérés

Questions / Réponses

A qui doit-on signaler les cas avérés ?

- À partir du premier : Au District ou si Club évoluant en Ligue (Auprès de la Ligue et du District)
- À partir du deuxième : Auprès de la CPAM
- À partir du troisième : Auprès de l'ARS

Dans tous les cas : Auprès des Clubs concernés (soit par une précédente rencontre, soit par une future rencontre) soit de sa propre initiative, soit par l'intermédiaire des instances.

Questions / Réponses

Qui classe les personnes concernées en cas contact ?

- Seules la CPAM et l'ARS sont habilitées à classer les personnes en cas contact

Questions / Réponses

Qui prononce les mesures isolement ?

- Seules la CPAM et l'ARS sont habilitées à placer les personnes en isolement

Questions / Réponses

Qui décide de la tenue d'une rencontre ?

- Seules les instances (Ligue ou District) sont habilitées à décider de la tenue d'une rencontre. Tout autre personne ou entité décidant de ne pas disputer une rencontre placerait son équipe ou Club dans une situation pouvant relever d'un forfait.

Questions / Réponses

Qui décide de reporter une rencontre ?

- Seules les instances disposent de cette prérogative. Hors ces instances, il n'est pas possible de décider d'un report. **A noter, les instances communiquent avec leurs moyens (Mails officiels des Clubs, Facebook,) vers les boites mails officielles des Clubs.**

Questions / Réponses

Qui décide des conséquences du report d'une rencontre ?

- C'est la commission sportive qui gère la compétition concernée qui est seule habilitée à examiner et à prononcer :
 - Soit un maintien,
 - Soit un report,
 - Soit un forfait.

Questions / Réponses

Quand avertir le DSF ?

- Dès que possible.

Distinguer :

- Les cas avérés,
- Les cas contact mis à l'isolement par l'ARS ou la CPAM.

Retourner au District la fiche transmise lors de la déclaration au District.

Selon les conditions déclarées :

- Nombre de cas avérés,
- Nombre de joueurs isolés,
- Nombre de joueurs disponibles,

Le District prend une première décision conservatoire avant examen par la commission concernée.

Reports de match

La procédure mise en pratique et exposée dans un précédent Info COVID entraine obligatoirement un traitement par la Commission sportive exclusivement lors de sa réunion suivante.

La prochaine tenue de cette Commission est programmée en Novembre . Les décisions sont consultables par les moyens habituels.

Conséquences Sanitaires

Force est de constater après quelques semaines de pratique et les remontées encore trop nombreuses que ici et là les consignes sanitaires sont appliquées partiellement.

Il serait dommage que ces comportements impactent notre santé et notre pratique.

Il parait important de rappeler l'impérieuse nécessité de respecter scrupuleusement les mesures édictées par les autorités.

Numéros utiles

- Adresse mail DSF de référence : secretariat@somme.fff.fr
- Adresse mail ARS : ars-hdf-contactcovid80ars@ars.sante.fr
- N° Tél ARS : 03 62 72 77 77
- Coordonnées Référent COVID du DSF : Pascal TRANQUILLE au 06 22 48 91 49

